

Traité mondial sur les matières plastiques : considérations initiales pour l'INC-2

« L'intelligence sans ambition, c'est comme un oiseau sans ailes » – Salvador Dalí

Ce résumé fournit un premier aperçu (nos considérations initiales) des documents spécifiquement liés aux points qui seront étudiés lors de l'INC-2, en particulier le règlement intérieur (UNEP/PP/INC.2/3) et le document de discussion (UNEP/PP/INC.2/4). Conformément à la note de scénario de l'INC-2 (UNEP/PP/INC.2/2), qui imagine deux groupes de contact, un relatif aux éléments de fond et un autre concernant les éléments nécessaires à la mise en œuvre, nos considérations initiales du document de discussion sont divisées de la même manière.

Pour plus d'informations sur nos opinions, veuillez consulter nos considérations initiales portant sur les paragraphes trois et quatre en vigueur dans la Résolution 5/14, disponible [ici](#)¹ en anglais et en espagnol, ainsi que nos considérations initiales pour l'INC-1, disponibles [ici](#) en anglais.²

UNEP/PP/INC.2/3	Considérations initiales – Règlement intérieur
Règlement intérieur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement intérieur. Le projet de règlement intérieur a été négocié par le Groupe de travail ouvert (OEWG en anglais), suite auquel seul le texte entre parenthèses lié aux droits de vote des organisations régionales d'intégration économique (REIO) est resté en vigueur (Règle 37). Si aucun accord ne peut être rapidement obtenu concernant la règle 37, l'EIA suggère que l'INC passe rapidement au vote basé sur les règles actuellement en vigueur pour l'INC.

UNEP/PP/INC.2/4	Considérations initiales – Éléments de fond
Aperçu	
	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement des éléments de fond. Afin de faciliter ces considérations, diverses obligations et mesures de contrôle fondamentales identifiées dans les éléments de fond peuvent être rassemblées dans cinq catégories principales et étudiées conjointement : en amont, stade intermédiaire, en aval et déperditions, ainsi que les sources et stratégies sectorielles spécifiques et les questions transversales telles que la santé. • Approches volontaires. Les approches volontaires entretiennent le statu quo et il n'est pas nécessaire de les étudier lors de l'INC-2.
Objectifs	
	<p>Objectifs au pluriel. L'EIA estime que le nouvel instrument doit avoir des objectifs multiples et complémentaires, devant inclure des formulations qui visent à mettre fin à la pollution plastique, à protéger la santé humaine et l'environnement, à parvenir à une production et une consommation durables des plastiques, et à promouvoir une économie circulaire sûre pour les matières plastiques.</p> <p>Évolutifs, avec une portée générale. Les négociateurs doivent s'assurer que les objectifs sont évolutifs et qu'ils présentent une vaste portée.</p> <p>Échange initial. Après un premier échange sur les objectifs, le groupe de contact doit passer rapidement aux obligations et mesures de contrôle fondamentales et y passer le plus de temps.</p>
Obligations et mesures de contrôle fondamentales	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations fondamentales. Le document de discussion identifie deux obligations fondamentales axées sur l'étape en amont (polymères et produits chimiques) du cycle de vie du plastique, à savoir les polymères plastiques primaires et les polymères et produits chimiques préoccupants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Éliminer progressivement et/ou réduire l'offre, la demande et l'utilisation de polymères plastiques primaires 3. Interdire, éliminer progressivement et/ou réduire la production, la consommation et l'utilisation des produits chimiques et polymères préoccupants

- **Mesures de contrôle.** Le document de discussion identifie ensuite les mesures de contrôle potentielles qui, prises conjointement, présentent une approche relativement globale pour aborder cette étape du cycle de vie, y compris :
 - Objectifs** – Définir des objectifs liés à la réduction de la production (ex : objectifs mondiaux, définis au niveau national) – ¶10(a)
 - Élimination** – Supprimer progressivement les produits chimiques et polymères préoccupants sur la base de certains critères – ¶12(a)(i)-(ii)
 - Limites** – Fixer des limites pour la production de polymères plastiques primaires (gel et réduction progressive) – ¶10(b)(i)
 - Suivi** – Réaliser des inventaires et définir les points de référence, les types et les quantités de polymères et de produits chimiques – ¶10(b)(iii), ¶11(a), ¶12(b)(i)
 - Transparence** – Garantir la transparence (ex : étiquetage, feuilles de données, bases de données) – ¶12(b)(ii)
 - Licences** – Mettre en place des systèmes de licences pour la production, l’importation et l’exportation – ¶10(b)(iv)
 - Commerce** – Définir des exigences d’importation et d’exportation pour les parties et les non-parties – ¶10(b)(ii), ¶12(a)(ii)-(iii)
- **Complexité et taille.** Les principales obligations concernant les polymères plastiques primaires et les polymères et produits chimiques préoccupants sont complémentaires : l’une réduit la complexité du problème en éliminant les polymères et les produits chimiques préoccupants, tandis que l’autre réduit l’ampleur du problème en faisant diminuer la quantité de polymères plastiques primaires que nous utilisons. Ces deux exigences soutiennent une économie circulaire sûre et l’efficacité des ressources, ouvrant la voie aux étapes suivantes tout au long du cycle de vie.
- **Simplification chimique.** L’EIA soutient la simplification chimique et incite les négociateurs à réglementer des groupes de produits chimiques, dans la mesure du possible, plutôt qu’à réglementer des produits chimiques individuels. La réglementation de groupes de produits chimiques évite le risque de remplacements déplorables sous-jacents à la réglementation d’un seul produit chimique. Les négociateurs doivent également déterminer comment, en l’absence de données sur les produits chimiques, établir une présomption générale contre leur utilisation dans les plastiques, conformément au principe de précaution.
- **Critères.** Les parties ont suggéré d’adopter des critères pour faciliter la définition des polymères et des produits chimiques préoccupants (c’est-à-dire toxiques ou dangereux), ceux

qui ne sont pas recyclables de manière écologique, et ceux pour lesquels des substituts existent. L'EIA estime que bien que ces critères puissent être étudiés lors des négociations de l'INC, ils ne doivent pas être inclus dans le texte du nouvel instrument ou dans une annexe, mais ils doivent être adoptés dans le cadre d'une décision prise lors de la conférence des parties (CoP). De cette manière, les critères sont flexibles et peuvent être mis à jour plus facilement.

- **Point de référence, gel et réduction progressive.** Il est largement reconnu que la production, la consommation et l'utilisation de polymères plastiques primaires ont atteint des niveaux insoutenables, dépassant les limites fixées au niveau mondial. L'EIA recommande aux négociateurs de commencer par discuter de la manière de mettre en place un gel immédiat (et déterminer le niveau de production utilisé comme référence pour le gel) avant de se tourner vers les systèmes requis pour réduire la production, la consommation et l'utilisation des polymères plastiques primaires et atteindre à l'avenir des niveaux acceptables, par exemple dans le cadre d'une décision prise lors de la CoP pour mettre à jour une annexe.
 - **Travail intersession.** Concevoir un cadre permettant d'atteindre une production et une consommation durables des polymères plastiques primaires et identifier les polymères et les produits chimiques préoccupants pour créer une annexe initiale doivent être les deux points prioritaires pour le travail intersession de ce groupe de contact.
 - **Informations supplémentaires.** Veuillez consulter l'article de l'EIA publié dans *Frontiers in Marine Science* pour plus d'informations sur la façon de concevoir un cadre permettant d'atteindre une production et une consommation durables des polymères plastiques primaires, disponible [ici](#).³
-
- **Obligations fondamentales.** Le document de discussion identifie trois obligations fondamentales possibles axées sur l'étape intermédiaire (produits plastiques) du cycle de vie du plastique, à savoir les produits et emballages en plastique problématiques, la conception écologique et les substituts :
 2. Interdire, éliminer progressivement et/ou réduire l'utilisation de produits plastiques problématiques et inutiles

<p>Stade intermédiaire</p>	<p>6. Favoriser des conceptions de produits en plastique qui permettent la circularité</p> <p>8. Promouvoir l'utilisation d'alternatives et de substituts sûrs et durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Mesures de contrôle. Le document de discussion identifie ensuite les mesures de contrôle potentielles qui, prises conjointement, présentent elles aussi une approche relativement globale pour aborder cette étape du cycle de vie, y compris :</p> <p>Élimination – Supprimer progressivement les produits plastiques problématiques et inutiles – ¶11(b), ¶11(c)</p> <p>Critères écologiques – Définir des critères écologiques pour les autres produits et emballages plastiques – ¶15(a), ¶15(b), ¶15(c)</p> <p>Contenu recyclé – Établir des objectifs de contenu minimum recyclé – ¶15(e)</p> <p>Étiquetage – Mettre en place l'étiquetage, des exigences en matière de transparence, des passeports de produits – ¶15(d), ¶12(b)(ii)</p> <p>Certification – Instaurer un comité et des programmes de certification pour obtenir des alternatives durables – ¶17(b)(i), ¶17(b)(ii)</p> <p>Registre/plate-forme – Créer un registre/une plate-forme central(e) d'échange de données– ¶15(f), ¶17(a)(i)</p> <p>Commerce – Exigences d'importation et d'exportation pour les parties et les non-parties – ¶11(d), ¶11(e)</p> <p>Approche globale. L'approche globale concernant les produits et emballages plastiques consiste à éliminer (ou à réduire considérablement) les produits et emballages plastiques problématiques et inutiles tout en garantissant que les alternatives ou les substituts soient sûrs et durables. Les produits et emballages plastiques non soumis à l'élimination doivent être conçus de façon à promouvoir une économie circulaire sûre et non toxique et à protéger la santé humaine.</p> <p>Critères écologiques. L'une des principales fonctions du nouvel instrument sera d'adopter des critères écologiques pour les produits et emballages plastiques, qui seront inscrits dans une annexe ou dans un registre, et qui pourront être mis à jour et complétés au fil du temps. Les critères écologiques peuvent être généraux (ex. : durabilité, biodégradabilité, compostabilité, recyclabilité, réutilisabilité, circularité, sécurité) ou spécifiques à un produit (ex. : contenu recyclé, emballage, produits agricoles, types d'équipements de pêche). En ce qui concerne les</p>
-----------------------------------	--

<p>En Aval</p>	<p>produits, l'accent doit être initialement mis sur les produits prioritaires (ex. : ceux qui présentent des taux de déperdition élevés ou qui sont difficiles à récupérer et à recycler).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste blanche. Une liste blanche (liste positive) n'autorise que certains polymères et produits chimiques, tous les autres étant jugés inadmissibles par défaut. Une liste noire (liste négative) rejette explicitement certains polymères et produits chimiques uniquement, tous les autres étant considérés comme autorisés par défaut. Les critères écologiques doivent suivre une approche basée sur la liste blanche afin d'éviter l'effet « jeu de la taupe ». • Éphémères versus à usage unique. L'EIA soutient la conceptualisation des produits plastiques « éphémères » par opposition aux produits plastiques « à usage unique » en ce qui concerne des catégories spécifiques de produits plastiques problématiques et inutiles, et déconseille d'essayer de définir les adjectifs « problématique » et « inutile », car cela peut dépendre du contexte. • Transparence. Les produits chimiques toxiques représentent un obstacle majeur à la réalisation d'une réelle circularité des plastiques et le recyclage des plastiques tel qu'il existe aujourd'hui est en réalité un décyclage avec très peu de polymères pouvant être rapidement recyclés et fonctionnels pour une utilisation identique ou similaire. Le monde n'a besoin que d'un nombre limité de bancs et de clôtures en plastique dévalorisé. Le plastique ne peut pas être rendu circulaire s'il n'est pas un matériau sûr lorsqu'il est réutilisé, ce qui nécessite une transparence tout au long de la chaîne de valeur, du début à la fin. • Travail intersession. Concevoir le cadre permettant d'adopter des critères écologiques pour les produits et emballages plastiques doit être un autre point prioritaire du travail intersession de ce groupe de contact. <ul style="list-style-type: none"> • Obligations fondamentales. Le document de discussion identifie trois obligations fondamentales possibles axées sur l'étape en aval (déchets) du cycle de vie du plastique, à savoir la gestion des déchets, la réduction/réutilisation/réparation, et la transition équitable : <p>5. Consolider la gestion des déchets 7. Encourager la réduction, la réutilisation et la réparation des produits et emballages plastiques 11. Favoriser une transition équitable, y compris une transition inclusive du secteur des déchets informel</p>
----------------	---

- **Mesures de contrôle.** Le document de discussion identifie ensuite les mesures de contrôle potentielles qui, prises conjointement, présentent également une approche relativement globale pour aborder cette étape du cycle de vie, y compris :

Objectifs – Définir des objectifs/indicateurs pour la réduction/réutilisation/réparation/le recyclage – ¶14(a)(ii), ¶14(b)(iv), ¶14(d)(ii), ¶16(a)

ESM – Mettre en œuvre des mesures garantissant une gestion écologique rationnelle des déchets (ESM, Environmentally Sound Management en anglais) – ¶14(c)(i)

Hiérarchie des déchets

 - **Réduction** – Encourager la réduction – ¶16(b)(ii), ¶16(b)(v)
 - **Réutilisation** – Encourager la réutilisation – ¶16(b)(ii), ¶16(b)(v)
 - **Recyclage** – Encourager le recyclage – ¶14(d)(i), ¶14(d)(iv)-(v)
 - **Récupération** – Interdire certaines pratiques de récupération – ¶14(b)(ii)
 - **Élimination** – Interdire certaines pratiques d’élimination, y compris les déversements illégaux – ¶14(b)(ii)

EPR – Nécessite la responsabilité élargie des producteurs – ¶14(b)(v), ¶14(d)(iii), ¶14(d)(vi), ¶16(b)(iii), ¶16(b)(v)

Directives – Définir des orientations concernant l’ESM et l’EPR – ¶14(a)(iii), ¶14(b)(iii), ¶14(d)(iii)(b), ¶16(b)(i)

Commerce des déchets – Différentes approches en matière de commerce des déchets plastiques – ¶14(b)(i), ¶14(c)(ii), ¶14(c)(ii), ¶14(c)(iv)

Transition équitable – Différentes approches pour garantir une transition équitable – ¶20(a), ¶20(b), ¶20(c), ¶20(d), ¶20(e)
- **Hiérarchie des déchets.** L’EIA recommande de respecter strictement la hiérarchie des déchets dans le cadre de la promotion de la gestion écologique rationnelle (ESM) des déchets plastiques, ce qui signifie que des pratiques comme le recyclage chimique, l’incinération, les fours de cimenterie, la combustion à ciel ouvert, la co-combustion, le co-traitement et la revalorisation des déchets doivent être interdites, sauf dans des circonstances précises. Par ailleurs, la réduction et la réutilisation des plastiques doivent avoir la priorité sur le recyclage.
- **Objectifs.** L’EIA soutient fermement les objectifs et les indicateurs liés à la prévention, à la récupération sélective et au recyclage (en plus de la réutilisation et de la réparation),

accompagnés d'obligations de rapports réguliers visant à surveiller la mise en œuvre de ces derniers.

- **Responsabilité élargie des producteurs (EPR).** L'EPR est souvent présentée comme un outil essentiel pour réduire le fardeau que représente la gestion des déchets plastiques pour les autorités locales. Les négociateurs doivent examiner attentivement la nature d'une obligation EPR et la meilleure façon de la rendre opérationnelle dans le nouvel instrument. Par exemple, les parties pourraient être soumises à l'obligation d'adopter des programmes EPR nationaux (ou sous-nationaux, le cas échéant) pour certains produits et emballages plastiques conformément aux directives EPR adoptées dans le cadre d'une décision prise lors de la CoP. Les négociateurs doivent également faire preuve de prudence pour éviter de présenter l'EPR comme un concept incluant uniquement la récupération et le recyclage plastiques, car l'EPR doit également soutenir et promouvoir la réduction et la refonte des déchets plastiques.
- **Directives.** Outre les directives sur l'ESM et l'EPR, l'EIA recommande que le nouvel instrument donne à la COP le pouvoir d'adopter d'autres directives, y compris pour la réutilisation et la préparation à la réutilisation. Par exemple, les directives sur la réutilisation pourraient contenir des définitions, des normes de conception, des orientations pour une mise à l'échelle des infrastructures de réutilisation par le biais d'incitations et d'investissements, des critères liés aux systèmes de bassins gérés, des objectifs liés aux taux de récupération, et la reconnaissance des systèmes de réutilisation et de recharge locaux et traditionnels. Des directives pour la préparation à la réutilisation pourraient être adoptées pour différents secteurs et différentes catégories de produits, comme l'électronique, le textile, l'agriculture et la pêche, fournissant des conseils sur la manière de récupérer, réparer, nettoyer et réutiliser des produits et des composants sans retraitement supplémentaire.
- **Commerce des déchets plastiques.** L'EIA soutient les restrictions sur le commerce des déchets plastiques, conformément au principe d'autosuffisance, avec un calendrier visant l'élimination générale des exportations de déchets plastiques des pays développés vers les pays en développement.
- **Informations supplémentaires.** Veuillez consulter le résumé de l'EIA et de la DUH sur la réutilisation des déchets pour obtenir plus d'informations sur les types de mesures disponibles pour encourager la réutilisation des matières plastiques, disponible [ici](#).⁴

Dépollution	<p>Obligations fondamentales. Le document de discussion identifie une obligation fondamentale liée à la pollution plastique dans l'environnement (déperdition), à savoir la lutte contre la pollution plastique existante :</p> <p>10. Résoudre le problème actuel de la pollution plastique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de contrôle. Le document de discussion identifie ensuite les mesures de contrôle potentielles, y compris : <ul style="list-style-type: none"> Stratégies – Développer des stratégies permettant de remédier au problème de la pollution plastique existant – ¶19(a)(ii) Dépollution en dehors des juridictions nationales – Mesures de dépollution en dehors des juridictions nationales – ¶19(a)(i) Remédier au problème du matériel de pêche – Éliminer les équipements de pêche « fantômes » en coopération avec l'OMI (Organisation maritime internationale) et la FAO (Food and Agriculture Organization en anglais) – ¶19(b)(i) Dépollution dans des contextes spécifiques – Réaliser des activités de dépollution spécifiques (ex. : côtes, rivières, décharges, zones prioritaires de la biodiversité) – ¶19(b)(ii) Critères/Directives – Développer des critères et des directives pour la dépollution – ¶19(b)(iii) • Pollution plastique actuelle et future. Les obligations fondamentales et les mesures de contrôle liées à la dépollution ne doivent pas se limiter à la pollution plastique existant au moment de l'adoption du nouvel instrument, mais doivent établir un cadre flexible couvrant la pollution plastique future, y compris les événements de pollution plastique à grande échelle. • Activités de dépollution. L'identification d'une liste indicative d'activités de dépollution à entreprendre faciliterait la discussion sur la dépollution, en particulier les mesures de contrôle et les sources de financement. Par exemple, les considérations impliquées dans la dépollution du matériel de pêche sont différentes de celles concernant le sol, les rivières et les décharges. • Pas de nettoyage durable des plages. Il n'y a pas de nettoyage durable des plages sans mesures de contrôle sérieuses et efficaces en amont, au niveau intermédiaire et en aval, ni sans stratégies pour des sources et secteurs spécifiques. <p>Sources et stratégies sectorielles spécifiques</p>
--------------------	---

- **Obligations fondamentales.** Le document de discussion identifie trois obligations fondamentales possibles axées sur les sources et les secteurs contribuant à la pollution plastique, à savoir les microplastiques et autres rejets et émissions :

- 4. Réduire la quantité de microplastiques
- 9. Éliminer les rejets et émissions de plastiques dans l'eau, le sol et l'air
- 12. Protéger la santé humaine contre les effets néfastes de la pollution plastique

- **Mesures de contrôle.** Le document de discussion identifie ensuite les mesures de contrôle potentielles qui, prises conjointement, définissent les grandes lignes des approches spécifiques aux sources et secteurs, y compris :

Stratégies sectorielles – Développer des stratégies et des mesures sectorielles (ex. : agriculture, pêche, transport) – ¶18(a)

Microplastiques

- **Utilisation intentionnelle** – Interdire, éliminer progressivement, réduire ou contrôler les utilisations et rejets intentionnels – ¶13(a)(i), ¶13(a)(ii)
- **Granules** – Mesures pour éviter les pertes de granules pendant la production, la manipulation, le transport et l'utilisation – ¶13(b)(i)
- **Eaux usées** – Favoriser des systèmes innovants pour le traitement des eaux usées – ¶13(b)(ii), ¶18(a)
- **Directives** – Élaborer des directives industrielles (ex : lavage, textiles, pneus et peinture de marquage routier) – ¶13(b)(iii)

Matériel de pêche – Définir des mesures pour éviter les pertes d'équipements de pêche – ¶18(d)

Mesures industrielles – Exiger les meilleures technologies disponibles et interdire les pratiques dangereuses – ¶18(b), ¶18(c)

Santé humaine – Évaluer les risques et les effets néfastes de la pollution plastique sur la santé humaine – ¶21(a), ¶21(b)

- **Programmes de travail spécifiques.** L'EIA encourage la mise en place de programmes de travail spécifiques afin de développer et de mettre en œuvre des stratégies globales pour des sources et secteurs spécifiques. Par exemple, les équipements de pêche nécessiteront plusieurs interventions bien au-delà de celles qui peuvent être prises par l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), impliquant un large éventail de parties prenantes, y compris les fabricants de matériel de pêche, les entreprises de pêche et de fruits de mer, les autorités portuaires,

les municipalités locales, les entreprises de recyclage, les organismes de certification et organismes de pêche régionaux, entre autres. D'autres sources, telles que les microplastiques provenant des textiles et de la poussière de pneus, et des secteurs tels que l'agriculture et les transports, doivent également mettre en place leurs propres programmes de travail spécifiques afin de développer et de mettre en œuvre des stratégies globales.

- **Travail intersession.** Identifier le cadre permettant de mettre en place des programmes de travail spécifiques pour réduire les émissions et rejets provenant de sources et secteurs spécifiques doit être un autre point prioritaire du travail intersession de ce groupe de contact.
- **Informations supplémentaires.** Veuillez consulter le résumé de l'EIA (disponible [ici](#)⁵) pour obtenir plus d'informations sur ce que pourrait couvrir un programme de travail spécifique aux équipements de pêche.

UNEP/PP/INC.2/4	Considérations initiales – Moyens de mise en œuvre, mesures de mise en œuvre, questions supplémentaires
Moyens de mise en œuvre	
Moyens de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens de mise en œuvre. Le document de discussion est loin de répondre aux attentes concernant les moyens de mise en œuvre, en particulier pour la section sur l’assistance financière. Il n’existe par exemple aucune discussion sur les types d’activités à financer, bien que ce point ait été soulevé à de multiples occasions, et il existe une seule mention brève du ou des systèmes de financement. Cela contraste avec la liste assez longue d’opportunités de financement innovantes et d’autres possibilités de financement, qui détourne l’attention et encourage des options problématiques comme les systèmes de crédit, qui n’ont pas fait la preuve de leur efficacité et qui ne fourniront pas l’assistance financière nécessaire pour réaliser les objectifs du nouvel instrument. ▪ Activités à financer. L’EIA estime que les négociateurs doivent se concentrer en premier lieu sur les activités à financer (ex. : activités habilitantes, coûts différentiels convenus) et les conditions de ce financement (ex. : subvention, financement concessionnel) tout en identifiant également d’autres activités pour lesquelles des opportunités financières innovantes et d’autres possibilités financières doivent être étudiées. Suite à l’identification des activités à financer, les négociateurs pourront alors discuter du système financier le mieux adapté pour les réaliser. ▪ Activités habilitantes. L’EIA estime que les négociateurs doivent tout d’abord convenir d’un ensemble d’activités habilitantes à financer sur la base d’une subvention, en garantissant un niveau minimum d’activités dans l’ensemble des pays en développement. Les activités habilitantes peuvent généralement être incluses dans les catégories suivantes : (i) renforcement institutionnel ; (ii) signalement et surveillance ; (iii) renforcement des capacités et formation ; (iv) élaboration de politiques, y compris des plans d’action nationaux ; et (v) projets pilotes et de démonstration. Étant donné l’importance fondamentale des activités habilitantes pour le succès du nouvel instrument, ces financements doivent être accordés uniquement sur la base d’une subvention et non pas d’un financement concessionnel. Suite aux échanges et à l’accord concernant les activités habilitantes à financer sur la base d’une subvention, la discussion doit également couvrir le système financier le mieux placé pour fournir ce financement pour un développement ultérieur au cours de la période intersession.

- **Coûts différentiels.** Les négociateurs doivent alors convenir d'un ensemble de coûts différentiels à financer sur la base d'une subvention, couvrant au moins ceux liés à la conformité, tout en identifiant également d'autres coûts différentiels qui devraient être financés sur une base concessionnelle. Suite aux échanges et à l'accord concernant les coûts différentiels à financer sur la base d'une subvention, la discussion doit également couvrir le système financier le mieux placé pour fournir ce financement pour un développement ultérieur au cours de la période intersession.
- **Projet de décision pour la CoP-1.** Étant donné l'importance des aspects financiers pour l'ensemble négocié, l'EIA estime qu'un projet de décision sur les activités habilitantes et les coûts différentiels doit être négocié en même temps que le texte du nouvel instrument, à des fins d'adoption lors du CoP-1. Ceci garantirait que l'intégralité de l'ensemble négocié, y compris les aspects financiers, soit définie et clarifiée. Des exemples de décisions sur les activités habilitantes et les coûts différentiels sont disponibles dans le Protocole de Montréal (consultable [ici](#) à la page 803)⁶ et dans la Convention de Minamata (consultable [ici](#)).⁷
- **Systemes financiers.** L'EIA estime qu'un fonds multilatéral dédié créé en même temps que le nouvel instrument sera nécessaire pour fournir une aide financière nouvelle, supplémentaire, stable, accessible, adéquate, opportune et prévisible, en particulier pour les activités habilitantes et les coûts différentiels de conformité convenus, à financer sur la base d'une subvention. Cela permettra aux parties d'adopter une approche basée sur un « programme de pays » pour mettre fin à la pollution plastique, similaire à celle adoptée dans le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, qui présente une portée globale et qui est adaptée aux circonstances nationales. Pour les activités ne faisant pas partie de celles financées par le fonds multilatéral dédié, et pour lesquelles un financement est fourni sur une base concessionnelle, l'EIA estime qu'un fonds multilatéral existant, tel que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pourrait être utilisé.
- **Fonds fiduciaire pour la pollution plastique.** L'EIA estime qu'un fonds fiduciaire pour la pollution plastique devrait être étudié ; il s'agirait d'un fonds constitué d'un financement du secteur privé et exploité sous l'autorité des parties. La discussion sur le financement du secteur privé doit cependant être différente de la discussion sur le financement provenant des pays donateurs pour les activités habilitantes et les coûts différentiels et doit se concentrer sur l'offre de fonds supplémentaires pour aider les projets de financement, éventuellement ceux liés à la gestion ou à l'élimination des déchets plastiques.
- **Renforcement des capacités, assistance technique, transfert des technologies.** L'EIA estime que le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert des technologies approuvés d'un commun accord ne doivent pas être étudiés en détail et, s'ils le sont, l'accent doit être mis sur les différences par rapport à l'approche adoptée dans l'article 14 de la Convention de Minamata.

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Travail intersession. Développer une compréhension commune des activités à financer, déterminer sur quelle base, et définir les systèmes financiers visant à fournir le financement doit être une priorité pour le travail intersession de ce groupe de contact.▪ Informations supplémentaires. Veuillez consulter le résumé de l'EIA pour plus d'informations sur les activités à financer et les différents types de systèmes financiers, disponible ici.⁸ |
|--|--|

Mesures de mise en œuvre	
Mesures de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de mise en œuvre. Les négociateurs doivent éviter des discussions prolongées sur les mesures de mise en œuvre et se concentrer plutôt sur la définition des grandes lignes de l'avant-projet pour les plans d'action nationaux, les rapports nationaux, la conformité et l'évaluation périodique, après quoi des négociations plus utiles sur un cadre spécifique peuvent avoir lieu. ▪ Plans d'action nationaux. Les négociateurs doivent éviter une discussion prolongée sur les plans d'action nationaux et se concentrer plutôt sur un accord rapide concernant l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux, en les soumettant à des éléments communs et à un contenu minimum (via une annexe ou des directives), à un examen et une mise à jour périodiques et à une évaluation indépendante. ▪ Rapports nationaux. Les négociateurs doivent garantir un cadre de reporting national solide et commun, qui nécessite des références et des inventaires, qui permette le suivi des tendances et qui facilite la mise en œuvre et la conformité. À cette fin, le reporting national doit : (i) couvrir chaque étape du cycle de vie du plastique (amont, intermédiaire, aval, déperdition) et les sources et secteurs spécifiques, et doit être conçu pour correspondre aux obligations fondamentales et aux mesures de contrôle ; (ii) être régulier, c'est-à-dire annuel ou biennuel ; et (iii) être standardisé, soumis aux définitions, formats et méthodologies communément adoptés par la CoP. ▪ Conformité. En matière de conformité, l'EIA recommande une approche facilitatrice plutôt qu'une approche strictement punitive (bien que des mesures non punitives et punitives doivent être disponibles) en se concentrant sur la mise en œuvre et le respect des dispositions juridiques. À cette fin, un comité de mise en œuvre et de conformité doit être créé, inspiré par l'article 15 de la Convention de Minamata. ▪ Évaluation périodique. Veuillez consulter le résumé de l'EIA sur le reporting et la surveillance, disponible ici.⁹
Questions supplémentaires	
Questions supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questions supplémentaires. Les négociateurs doivent éviter des discussions prolongées sur toute question supplémentaire.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Sensibilisation et éducation. L'EIA recommande qu'après un premier échange d'opinions, la sensibilisation et l'éducation soient reportées jusqu'à ce que soit élaboré un avant-projet de texte basé sur les soumissions des pays et les interventions de l'INC-2, sur le modèle de l'article 18 de la Convention de Minamata.▪ Échange d'informations. L'EIA recommande qu'après un premier échange d'opinions, l'échange d'informations soit reporté jusqu'à ce que soit élaboré un avant-projet de texte basé sur les soumissions des pays et les interventions de l'INC-2.▪ Recherche. L'EIA recommande qu'après un premier échange d'opinions, la recherche soit reportée jusqu'à ce que soit élaboré un avant-projet de texte basé sur les soumissions des pays et les interventions de l'INC-2.▪ Coopération et coordination. L'EIA recommande qu'après un premier échange d'opinions, la coopération et la coordination soient reportées jusqu'à ce que soit élaboré un avant-projet de texte basé sur les soumissions des pays et les interventions de l'INC-2.▪ Implication des parties prenantes. L'EIA recommande qu'après un premier échange d'opinions, l'implication des parties prenantes soit reportée jusqu'à ce que soit élaboré un avant-projet de texte basé sur les soumissions des pays et les interventions de l'INC-2. |
|--|---|

Pour plus d'informations :

Tim Grabel

Avocat principal et conseiller politique
Environmental Investigation Agency
timgrabel@eia-international.org
+33 6 32 76 77 04

Christina Dixon

Responsable des campagnes pour l'océan
Environmental Investigation Agency
christinadixon@eia-international.org
+44 20 7354 7979

Références

1. Environmental Investigation Agency (2022). Initial Considerations for Plastics Treaty INC. [Disponible ici](#).
2. Environmental Investigation Agency (2022). Initial Considerations for INC-1. [Disponible ici](#).
3. Grabel, T., Gammage, T., Perry, C., & Dixon, C. (2022). Achieving sustainable production and consumption of virgin plastic polymers. *Frontiers in Marine Science*, 9, 1693. [Disponible ici](#).
4. Environmental Investigation Agency (2022). Essential Elements: Reuse. [Disponible ici](#).
5. Environmental Investigation Agency (2022). Essential Elements: Fishing Gear. [Disponible ici](#).
6. UNEP Ozone Secretariat (2020). Handbook for the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer. [Disponible ici](#).
7. UNEP (2017). MC-1/5: Guidance to the Global Environment Facility. [Disponible ici](#).
8. Environmental Investigation Agency (2022). Essential Elements: Finance. [Disponible ici](#).
9. Environmental Investigation Agency (2022). Essential Elements: Reporting and Monitoring. [Disponible ici](#).